

<b>FAST FURIOUS</b>		
<b>Description:</b> RC Instruction Sheet	<b>Signature</b>	<b>Date of approval</b>
<b>Art Dept Approved</b>		
<b>Engineer Approved</b>		
<b>QA Engineer Approved</b>		
<b>Remarks:</b> _____		

**FF7\_1:12 4L\_Off Road**  
**Size: 420mm x 297mm**  
**Front 1C + Back 1C**



**Important!**  
**DO NOT RETURN IT TO THE STORE!**  
First, call our friendly technicians at:  
**1-800-679-5232**  
**1-626-810-9810**  
between the hours of  
9 am to 6 pm Pacific Time;  
Monday - Friday;  
or check our website at:  
**WWW.JADATOYS.COM**

**STOP**

**U.S.A & Canada 30-Day Limited Warranty**  
**Jada Toys Products**  
In the event of a defect covered under this warranty, we will repair or replace numbers listed below. Many problems can be solved in this manner. If necessary, you will be instructed to return the product (postage pre-paid and insured by the consumer) to the address below. Include your name, address, telephone number, copy of dated sales receipt, and a brief explanation of the defect. Repair / replacement and return shipment will be at our expense. We will not be responsible for damage resulting from shipping or handling. We will not accept returns for which no postage or insurance has been paid. If the product is returned without a dated sales receipt, the product will not be repaired or replaced. We will not be responsible for damage resulting from modification, misuse or abuse. If the product is returned without a dated sales receipt, the product will not be repaired or replaced. We will not be responsible for damage resulting from a failure to follow instructions or from damage caused by accident, misuse, abuse or faulty parts. If the product is returned without a dated sales receipt, the product will not be repaired or replaced. We will not be responsible for damage resulting from a failure to follow instructions or from damage caused by accident, misuse, abuse or faulty parts.

**APPEL GRATUIT: 1-800-679-JADA (5232)**  
**(Valid uniquement aux États-Unis et au Canada)**  
Hours: 9:00 A.M. - 6:00 P.M. EST Monday - Friday.  
Expect some delay in January following the holiday season.  
Please be patient and keep trying the toll-free number.

**Important!**  
**NE RAMENEZ PAS LE PRODUIT CHEZ VOTRE REVENDEUR !**  
**Un problème se produit ?**  
Appelez tout avant nos techniciens :  
**1-800-679-5232**  
**1-626-810-9810**  
durant les horaires d'ouverture entre  
9 heures et 18 heures (Fuseau horaire du Pacifique);  
du lundi au vendredi  
ou consultez notre site Web :  
**WWW.JADATOYS.COM**

**ARRÊT**

**États-Unis et Canada Garantie limitée à 30 jours**  
**Produits Jada Toys à 30 jours**  
Dans le cas d'un défaut couvert par cette garantie, nous vous rembourserons la partie de la réparation qui est nécessaire pour éliminer le défaut. Nous ne remboursons pas les coûts de transport ou de manutention nécessaires à la réparation. Si nécessaire, vous serez invité à retourner le produit (port prépayé et assuré par le consommateur) à l'adresse ci-dessous. Indiquez votre nom, adresse, numéro de téléphone, copie du reçu d'achat daté et une brève explication du défaut. Les réparations et les retours vers nous sont à nos frais. Nous ne sommes pas responsables des dommages indirects, consécutifs ou événements (sauf dans les états où cela est permis) qui ne sont pas cette exclusion ou limitation). Cette garantie est exclusive et n'est pas de toute manière exprimée ou implicite. Veuillez lire attentivement les termes et conditions de la garantie ci-dessous. Celle-ci vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pouvez avoir d'autres droits qui varient d'état en état. Certains états n'autorisent pas l'exclusion des dommages directs ou indirects, et les exclusions ou limitations d'ici peuvent ne pas s'appliquer à vous.

**APPEL GRATUIT: 1-800-679-JADA (5232)**  
**(Valid uniquement aux États-Unis et au Canada)**  
Hours: 9:00 A.M. - 6:00 P.M. EST Monday - Friday.  
Expect some delay in January following the holiday season.  
Please be patient and keep trying the toll-free number.

**www.jadatoys.com**

#### EN Industry Canada Warning

This device complies with Industry Canada licence-exempt RSS standard(s). Operation is subject to the following two conditions: (1) this device may not cause interference, and (2) this device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

Under Industry Canada regulations, this radio transmitter may only operate using an antenna of a type and maximum (or lesser) gain approved for the transmitter by Industry Canada. To reduce potential radio interference to other users, the antenna type and its gain should be chosen so that the equivalent isotropically radiated power (EIRP) is not more than necessary for successful communication.

#### COMPLIANCE WITH FCC REGULATIONS (VALID IN U.S. ONLY) THIS DEVICE COMPLIES WITH PART 15 OF THE FCC RULES. OPERATION IS SUBJECT TO THE FOLLOWING TWO CONDITIONS:

##### 1. THIS DEVICE MAY NOT CAUSE HARMFUL INTERFERENCE, AND

##### 2. THIS DEVICE MUST ACCEPT ANY INTERFERENCE RECEIVED, INCLUDING INTERFERENCE THAT MAY CAUSE UNDESIRABLE OPERATION.

This device generates and uses radio frequency energy and if not used properly may cause interference to radio and television reception. It has been tested and found to comply with the limits set by the FCC which are designed to provide reasonable protection against such interference.

**CAUTION:** The manufacturer is not responsible for any radio or TV interference caused by unauthorized modifications to this equipment. Changes or modifications not expressly approved by the party responsible for compliance could void the user's authority to operate the equipment.

**Warning:** Any changes or modifications not expressly approved by the party responsible for compliance could void the user's authority to operate this equipment.

**NOTE:** This equipment has been tested and found to comply with the limits for a Class B digital device, pursuant to Part 15 of the FCC Rules. These limits are designed to provide reasonable protection against harmful interference in a residential installation. However, there is no guarantee that interference will not occur in a particular installation. If this equipment does cause harmful interference to radio or television reception, which can be determined by turning the equipment off and on, the user is encouraged to try to correct the interference by one or more of the following measures:

• Reorient or relocate the receiving antenna.

• Increase the separation between the equipment and receiver.

• Connect the equipment into an outlet on a circuit different from that to which the receiver is connected.

• Consult an experienced radio/TV technician for help.

#### Note de l'IC (Industry Canada) pour les utilisateurs résidant au Canada

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'utilisation est autorisée à deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas produire de brouillage, et (2) l'utilisateur de l'appareil doit accepter tout brouillage radioélectrique subi, même si le brouillage est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation d'Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émission par Industrie Canada. Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée d'équivalence (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

#### CONFORMITÉ AUX RÉGLEMENTS FCC (VALIDE AUX ÉTATS-UNIS SEULEMENT), CET APPAREIL RESPECTE L'LINEA 15 DES RÉGLEMENTS DE LA FCC. SON FonCTIONNEMENT DOIT SATISFAIRE AUX DEUX CONDITIONS

##### 1. CET APPAREIL NE PEUT PAS PROVOQUER D'INTERFÉRENCE NUISIBLE, ET :

##### 2. CET APPAREIL DOIT ACCEPTER TOUTE INTERFÉRENCE RECUE, Y COMPRIS LES INTERFÉRENCE POvant AFFECTER SON FonCTIONNEMENT.

Cet équipement génère, utilise et peut émettre l'énergie des fréquences radio et, s'il n'est pas installé et utilisé selon les instructions, peut causer des interférences nuisibles aux communications radio. Il a été testé et jugé conforme aux limites établies par la FCC qui sont conçues pour fournir une protection raisonnable contre des interférences.

**Réglement FCC :** ATTENTION : Le fabricant n'est pas responsable des interférences radio ou TV causées par des modifications non autorisées sur cet équipement. Les changements ou modifications apportés à cet appareil n'ayant pas été expressément approuvés par la partie responsable de la conformité peuvent annuler l'autorité de l'utilisateur à manipuler cet équipement.

**Attention:** Les changements ou modifications n'ayant pas été expressément approuvés par la partie responsable de la conformité peuvent annuler l'autorité à manipuler cet équipement.

**REMARQUE :** Cet équipement a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux réceptions radio. Cependant, il n'est pas possible d'interdire dans toutes les installations que ce type d'interférence puisse se produire.

REMARQUE : Ce dispositif a été testé et déclaré conforme aux limites des appareils numériques de classe B définies par l'alinéa 15 du règlement de la FCC. Ces limites correspondent à une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement peut émettre des interférences radio, qui n'est pas conforme aux instructions. Il peut causer des interférences nuisibles aux